



## Procès Verbal du Conseil Municipal du Mardi 30 Septembre 2008 – 19H00

Le mardi trente septembre deux mil huit à dix neuf heures, le Conseil Municipal, sur convocation du vingt deux septembre deux mil huit, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Christina BLAISE, Sylvie CHAUMEAU, Ghislaine MENAGER, Didier BOURNISIEN, Marinette PELLERAY, Sandrine PETREMENT, Marie-Pierre ELLEAUME, Romuald GUERIN, Jean-Claude GUZOWSKI.

**Membres en exercice** : 11 - **Membres présents** : 10 - **Membres excusés** : Marc Lurvois et Didier Bournisien à partir de 20H00 (pouvoir MP Elleaume) - **Secrétaire de Séance** : Jean-Claude GUZOWSKI

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Procès Verbal du Conseil du 12 juin 2008.

### ○ Ordre du jour des délibérations :

#### **D1 - Point budgétaire de la Commune et budget supplémentaire**

- D1.A – Ouverture d'une ligne de trésorerie de 80.000,00 €*
- D1.B – Demande de fonds de péréquation pour travaux de l'église*
- D1.C – Demande de fonds de péréquation pour les travaux de voirie à la Dunémerie*
- D1.D – Budget Supplémentaire*
- D1.E – Emprunt de 14.900,00 € sur 15 ans*

#### **D2 - Travaux et financement pour l'utilisation du réservoir du Château d'eau**

#### **D3 - Proposition de majoration de la part communale de l'eau**

#### **D4 - PVR - Participation Réseaux et Voiries**

#### **D5 – Taxe Locale d'Equipement (TLE)**

#### **D6 – Les assurances dommage aux biens, RC et PJ de la Commune**

#### **D7 – Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois : service à la population**

#### **D8 – Réparation de la porte d'entrée principale de la salle polyvalente**

#### **D9 – Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR)**

#### **D10 - Planification des manifestations municipales 2009**

### ○ Informations et Questions diverses

# Les délibérations

## D1 - Point budgétaire de la Commune et budget supplémentaire

Monsieur le Maire expose que devant le nombre important de factures restées impayées par la Commune, un état des lieux financier a été réalisé par lui et Christina Blaise, adjointe aux finances et en charge du suivi des budgets.

Outre le fait que notre dette de 85 000 € de travaux de couverture de l'église, réalisés par l'entreprise HUET en 2006, n'a toujours pas été soldée, il s'avère que le financement de certaines dépenses n'avaient pas été prévues au budget 2007 et n'ont pas été rappelées par notre secrétaire de Mairie lors de l'élaboration du budget primitif 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une part importante des travaux ont été programmés en 2006 sur de l'auto financement au budget 2007 alors que le budget communal était déjà déficitaire de 11 607,25 €. Il rappelle que l'autofinancement ne peut exister que si le budget de la commune présente un excédent en fonctionnement affecté au budget d'investissement sur décision du conseil.

### o **Pour l'église du Favril :**

Pour le retard pris dans le règlement des factures de l'entreprise HUET (pour un restant dû de 52.482,54 € TTC), Mr le Maire, a débloqué une avance de 25 000 € dès qu'il a eu connaissance du retard. Mr le Maire a fait accélérer toutes les demandes de subventions et obtenu que celles-ci soient versées avant la fin de l'année. Il en profite pour rappeler que la règle veut que des travaux ne soient démarrés qu'à partir du moment où la mairie a reçu une confirmation de ses demandes de subventions et des moyens de financement annexes. Dans le cas présent, ceci n'a pas été respecté puisque les travaux ont été réalisés bien avant.

D'autre part, des travaux complémentaires pour la réfection de la couverture de la sacristie et le remplacement d'une poutre (réalisés par l'entreprise de maçonnerie Alain Chauveau) ont été réalisés et viennent s'ajouter pour un montant respectif de 7 099,34 € TTC et de 819,82 € TTC.

Au total, l'ensemble des travaux de l'église du Favril aura coûté près de 104 000,00 € TTC à la commune, dont plus de la moitié seront payés cette année.

### o **Achat de l'eau à la STGS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un solde de factures d'un montant de 5 973,85 € TTC n'a pas été communiqué lors de l'établissement du budget primitif 2008. Les 14 000,00 € prévus initialement ont ainsi été utilisés pour solder le dernier trimestre 2006 et les deux premiers trimestres de 2007 pour un montant total de 7 169,77 € TTC.

Après avoir fait un point avec la comptabilité de la STGS sur les arriérés dus par la commune, le montant prévu au budget ne correspondra pas à notre prévision budgétaire de 2008, puisque au 11/07/2008 le solde est de 13 391,45 € TTC. A cela doit s'ajouter l'échéance prochaine pour un montant d'environ 3 000,00 €.

### o **Arrivée à terme de la ligne trésorerie :**

La ligne de trésorerie contractée auprès de la caisse d'épargne, pour un montant de 40.000,00 € est arrivée à son terme et la commune doit procéder à son remboursement. Ce qui n'est pas possible à ce jour.

Compte tenu de tout ces éléments, et après une analyse complète des finances de la commune, et afin de solder la dette de 59.186,00 euros due aux entreprises Huet et Chauveau rapidement, considérant qu'il n'est pas admissible de laisser des entreprises artisanales avec un passif aussi important et procéder au remboursement de la ligne de trésorerie.

Le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal les 5 délibérations suivantes :

#### **D1.A – Ouverture d'une ligne de trésorerie de 80.000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 80 000,00 € et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant pour régler l'ensemble des dettes dues aux fournisseurs concernés.

#### **D1.B – Demande de fond de péréquation pour travaux de l'église**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter du Fond de Péréquation pour les travaux de l'église réglés cette année au titre de l'exercice 2008 (environ 12.900 €).

#### **D1.C – Demande de fond de péréquation pour les travaux de voirie à la Dunémerie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter du Fond de Péréquation pour les travaux de voirie route de la Dunémerie au titre de l'exercice de 2008 (environ 2.200 €).

#### **D1.D – Budget Supplémentaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget supplémentaire de fonctionnement de 3.069,00 €, portant ainsi le budget primitif de fonctionnement à 184.651,00 € et un budget supplémentaire d'investissement de 9.500,00 €, portant ainsi le budget d'investissement à 98.598,00 €.

#### **D1.E – Emprunt de 14.900,00 € sur 15 ans**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à contracter un prêt d'un montant de 14.900,00 € sur 15 ans pour financer les investissements, et lui donne délégation pour effectuer les démarches auprès d'établissements bancaires et signer tous documents s'y rapportant.

### **D2 - Travaux et financement pour l'utilisation du réservoir du Château d'eau**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des aménagements techniques à réaliser sur le château d'eau ainsi que dans le regard d'arrivée de l'eau place de l'église afin de fournir un débit d'eau plus important aux logements se situant en fin de conduits, une annonce légale sur internet a été publiée pour faire appel à candidature, et 10 sociétés spécialisées ont été contactées par courrier, conformément aux règles à suivre pour le passage d'un marché public. A noter que la demande a été faite sur la base d'un cahier des charges fourni par la DDE.

- Quatre sociétés ont répondu à l'appel d'offre :
  - **La Société Veolia** 12 752,00 € HT (15 251,39 € TTC)
  - **La Lyonnaise des Eaux** 10 368,85 € HT (12 400,82 € TTC)
  - **STGS** 14 390,00 € HT (17 210,44 € TTC)
  - **La Société Jousse** : nous a indiqué qu'il lui était impossible de répondre à notre demande dans les délais

**Le Conseil Municipal, après délibération, choisit à l'unanimité la société dont la proposition est la plus intéressante : La Lyonnaise des eaux.**

### **D3 - Proposition de majoration de la part communale de l'eau**

Pour financer les travaux de réfection de l'étanchéité du château d'eau en 1998, le conseil municipal de l'époque avait voté une surtaxe communale de 0,054 € (0,30 Frs) au m<sup>3</sup>. Cette part communale rapportait à la commune environ 1 200,00 € par an et devait couvrir le montant de l'emprunt contracté pour ces

travaux (à noter : le remboursement du crédit étant plus élevé que la recette de la part communale, le budget de l'eau est déficitaire depuis plusieurs années).

Pour permettre à la commune d'envisager plus sereinement la réalisation de travaux d'entretien courant (non prévu dans le contrat d'affermage Lyonnaise des Eaux) ou nécessitant des investissements conséquents (comme la réfection de la canalisation principale), Le Maire propose au Conseil d'augmenter progressivement la surtaxe communale afin de constituer et disposer d'une réserve suffisante pour faire face à nos besoins futurs.

Le Maire présente deux simulations sur la base d'une consommation moyenne de 90 m<sup>3</sup> dans l'année, l'une avec une part communale portée à 0,20 € le m<sup>3</sup> – soit une moyenne d'environ 1,38 € TTC/mois par habitation - et l'autre portée à 0,25 € le m<sup>3</sup> – soit une moyenne d'environ 1,77 € TTC/mois par habitation.

**Le Conseil Municipal, après délibération, choisit à la majorité des voix de porter la taxe à 0,20 € le m<sup>3</sup> (6 voix pour 0,20 € le m<sup>3</sup> et 4 voix pour 0,25 € le m<sup>3</sup>).**

#### **D4 - PVR - Participation Réseaux et Voiries**

Le Maire expose que les communes sont censées être débitrices des contributions relatives à l'extension des équipements publics électriques depuis le 28 juin 2008.

Jusqu'à présent les raccordements aux réseaux électriques étaient facturés directement aux usagers et tout pétitionnaire qui désirait un nouveau raccordement au réseau de distribution public d'électricité s'adressait directement à son fournisseur d'électricité.

Une disposition législative datant de 2000 a modifié ce régime, rendant la collectivité qui perçoit les taxes d'urbanisme débitrice d'une partie des coûts relatifs à l'extension de ce réseau (article 18 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la Loi n°2003- 590 Urbanisme et Habitat - Loi UH).

Cette nouvelle dépense viendra donc grever les budgets des collectivités compétentes. Toutefois les coûts à la charge de ces dernières pourront être en partie supportés par les pétitionnaires. En effet la *Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000*, modifiée par la *Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003*, a créée la participation pour voirie et réseaux (PVR) qui offre aux communes une modalité de financement de l'ensemble des équipements d'infrastructures immédiatement nécessaires à l'accueil de nouvelles constructions.

**Ainsi, la PVR permettra de financer l'ensemble des travaux constitutifs de la voie et notamment ceux relatifs au réseau électrique.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2<sup>o</sup> d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.**

#### **D.5 – Taxe Locale d'Équipement (TLE)**

Le Maire expose que par application des dispositions de l'article 1585 A du code de général des impôts, la TLE est due sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Le produit de cette taxe est versé à la commune et contribue au financement de nouveaux aménagements.

Le taux actuel de cette taxe est de 1%, conformément à une délibération du conseil municipal le 27 février 1969.

**Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de porter la Taxe Locale d'Équipement à 3 %**

#### **D.6 – Les assurances dommage aux biens, RC et PJ de la commune**

Monsieur le Maire expose que les contrats d'assurances de la commune n'ayant pas été revus depuis plusieurs années, il a demandé à deux compagnies d'assurances autres que celle assurant les biens et responsabilité de la commune de faire des propositions en assurance de dommages sur les biens de la commune, en assurances de responsabilité et de protection juridique. Cette démarche a d'ailleurs été suggérée par la Trésorerie de Courville à l'ensemble des communes du Canton.

Trois propositions sont présentées aux conseillers :

Cabinet Georgeaux :	2.992 Euros
Agence MMA de Courville :	1.842 Euros
Agence Groupama :	1.523 Euros

**Le conseil municipal, après délibération, décide à la majorité des voix de confier les assurances de la commune à l'agence MMA de Courville sur Eure (6 voix pour MMA contre 4 pour Groupama et 0 pour le cabinet Georgeaux) et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **D.7 – Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois / service à la population.**

La Communauté de communes du Pays Courvillois, par délibération N°08-92 du Conseil Communautaire du 30 juin 2008, a décidé de modifier ses statuts au sein du bloc de compétence « Actions de développement économique » et d'ajouter dans le cadre de la compétence : Création, extension, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire : « la création, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités du Petit Chêne située entre la RD 923, la voie de chemin de fer et la D121 sur la commune de St Aubin des Bois ».

Cette délibération nous a été notifiée le 25 juillet 2008, ainsi qu'à l'ensemble des communes membres. Il nous appartient de nous prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Courvillois.

**Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la modification des statuts.**

#### **D.8 - Réparation de la porte d'entrée principale de la salle polyvalente**

Le Maire expose que la porte d'entrée principale de la salle polyvalente ne ferme plus. Elle est aussi utilisée en sortie de secours, une réparation urgente s'impose. Aussi, dans l'urgence il a demandé aux deux entrepreneurs locaux la Société KHEOPS et la SARL DORDAIN & Fils de faire une proposition de remise en état et un devis correspondant. Monsieur Romuald Guérin étant conseiller municipal et gérant de la Société Kheops, le Maire lui demande de quitter la salle du Conseil le temps de délibération.

**Le Conseil Municipal, après délibération, choisi à la majorité des voix de confier la réparation de la porte principale de la salle polyvalente à la Société KHEOPS (5 voix pour la Société Kheops et 4 Abstentions).**

## **D.9 – Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR)**

En application des articles 56 et 57 de la loi N°83 -663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Général a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). La Direction de l'agriculture, de l'environnement et de l'espace rural du Conseil Général a été chargée de réaliser cette remise à jour, afin d'inscrire au PDIPR tous les itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT déjà édités par le Comité départemental du tourisme dans le cadre de sa politique départementale de promotion des activités de randonnée.

Aussi, le Président du Conseil Général sollicite, d'une part, l'avis du Conseil Municipal sur le projet de plan réactualisé et, d'autre part, une délibération sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux concernés.

**La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.**

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°83- 663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires existant sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne les itinéraires traversant le territoire communal ;
- approuve l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux de la commune empruntés tout ou partie par ces itinéraires

Le Conseil municipal :

- autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et VTT) sur ces chemins, en la réglementant si besoin est ;
- accepte l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Comité départemental du tourisme, et leur maintenance par la structure à laquelle le Conseil général confie cette mission, selon les prescriptions définies dans la charte officielle du balisage.

Il s'engage :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil général et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

## **D.10 - Planification des manifestations municipales 2009** (voir tableau annexe 3)

Le Maire propose que pour répartir aux mieux les différentes manifestations entre la Mairie, le CCAS et le Comité des fêtes et aussi libérer des dates de mise en location de la salle Polyvalente (conformément à l'article 3 de règlement de la salle polyvalente) que le conseil fixe dès aujourd'hui un planning pour l'année 2009.

Ghislaine Ménager informe l'assemblée que le comité des fêtes se réunissant le lendemain, il serait plus judicieux d'attendre son compte rendu. De même qu'un calage doit être fait avec les manifestations de la Mairie de Pontgouin.

Monsieur le Maire demande à Madame Ménager de s'en charger et d'en rendre compte au plus vite à la municipalité.

## **Informations diverses**

### **ID.1 - Epandage de Boues sur la commune**

Mr le Maire informe que D Bournisien s'est porté volontaire et a signé une convention avec la commune de Pontgouin pour procéder à l'épandage des boues de la station d'épuration sur ses terres situées au alentour du Favril église. L'épandage devrait avoir lieu fin août début septembre de chaque année.

### **ID.2 - Registre nominatif des personnes âgées et handicapées de la commune**

Le Maire informe que tout maire, quelle que soit la taille de sa commune doit instituer un registre nominatif des personnes âgées et handicapées vivant à domicile qui en font la demande. Ceci afin de permettre l'intervention des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte par le préfet (plan canicule par exemple).

Une information doit être mise en place pour informer la population (affichage, journal municipal, presse) et un agent doit être désigné pour enregistrer (et mettre à jour) les demandes d'inscription.

Mr Billard propose qu'une information soit faite dans la lettre d'information « Le Favril Info ».

### **ID.3 - Nettoyage des gouttières de la Mairie et salle Polyvalente.**

Mr le Maire informe que l'entreprise JJ Rousseau a procédé au nettoyage des gouttières en présence de JC Guzowski – premier adjoint. Les gouttières n'avaient, semble-t-il, pas été nettoyées depuis très longtemps, compte tenu de l'importance des matières retirées. JC Guzowski a profité de la présence de l'entrepreneur et de sa nacelle pour retirer la mousse sur toute la toiture de la cuisine de la salle polyvalente.

D'autre part, Mr Guzowski a informé le Maire qu'en se rendant sur le toit, il a pu constater que la toiture et le petit clocher de la Mairie étaient en très mauvais état, leur restauration devra être envisagée rapidement.

Le Maire profite de l'occasion pour informer le conseil que la Trésorière Principale a confirmé qu'il est possible d'utiliser le budget d'investissement du CCAS pour financer des travaux sur le bâtiment. En effet, l'immeuble est bien recensé dans les biens appartenant au CCAS.

Le Maire, en tant que Président du CCAS, abordera ce sujet au prochain conseil d'administration.

### **ID.4 - Inventaire des Mares**

Dans le cadre de la seconde Charte Départementale pour l'environnement pour l'amélioration du cadre de vie, les mares, très nombreuses en Eure & Loir, représentent un enjeu en terme de patrimoine et de paysage. Le Conseil Général a décidé d'inventorier toutes les mares appartenant aux communes afin de disposer d'une vision globale de leur nombre, de leur état de conservation et des projets les concernant.

## **ID.5 - Recensement des chemins et voies rurales, et routes communales.**

La loi du 7 janvier 1959, fait obligation aux communes d'inventorier les voies communales et les chemins ruraux. Aussi le Maire demande à Mr JC Guzowski, dans le cadre de sa délégation, de réunir la commission afin de réaliser cet inventaire. Devront figurer : le lieu dit, éventuellement le nom du chemin ou de la voie, sa longueur. Ces informations seront transmises une fois par an à la DDE.

JC Guzowski sera accompagné par M Pelleray, S Chaumeau, et Marc Lurvois (à confirmer).

## **Questions Diverses**

- Bilan Social fait en août par C. Blaise.
- Mise en place d'un comité de rédaction de la lettre d'information « Le Favril Info ».
- Fixer une date pour la « Commission Budgétaire » afin de définir les Orientations Budgétaires 2009.
- Téléthon 2008
- Point sur le projet de Bibliothèque du Favril
- Réflexion sur la création d'un Club du troisième âge
- Elagage des arbres route de la Fontenelle.
- SNCF – Gare de Pontgouin
- Prêt de tables et de chaises à M. Tricard pour son mariage du 11/10/2008

## **Séance levée à 00H15**